

No. 11806. CONVENTION ON THE MEANS OF PROHIBITING AND PREVENTING THE ILLICIT IMPORT, EXPORT AND TRANSFER OF OWNERSHIP OF CULTURAL PROPERTY. ADOPTED BY THE GENERAL CONFERENCE OF THE UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION AT ITS SIXTEENTH SESSION, PARIS, 14 NOVEMBER 1970¹

N° 11806. CONVENTION CONCERNANT LES MESURES À PRENDRE POUR INTERDIRE ET EMPÊCHER L'IMPORTATION, L'EXPORTATION ET LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ILLICITES DES BIENS CULTURELS. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE LORS DE SA SEIZIÈME SESSION, À PARIS, LE 14 NOVEMBRE, 1970¹

ACCEPTANCE

Instrument deposited with the Director-General of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization on:

16 January 1974

GERMAN DEMOCRATIC REPUBLIC

(With effect from 16 April 1974.)

Certified statement was registered by the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization on 29 January 1974.

ACCEPTATION

Instrument déposé auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le :

16 janvier 1974

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE

(Avec effet au 16 avril 1974.)

La déclaration certifiée a été enregistrée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le 29 janvier 1974.

¹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 823, p. 231, and annex A in volumes 826, 846, 856, 859, 861, 875 and 888.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 823, p. 231, et annexe A des volumes 826, 846, 856, 859, 861, 875 et 888.